



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6131

du 30/03/2017

**Objet : «Périodes complémentaires à attribuer pour l'année scolaire 2017-2018 : appel à projets »**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau** : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- 2017 - 2018

**Nombre total de pages**

Pages :

**Documents à renvoyer**

- OUI
- date limite d'envoi : 15/05/2017**

**Mots-clé :**

Appel à projets

**Destinataires de la circulaire**

**A l'attention de :**

- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Membres des services de l'Inspection,
- Aux Organes de représentation et de Coordination,

**Pour information :**

- Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux Membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux vérificateurs.

**Signataire**

Lise-Anne HANSE, Directrice générale

**Personnes de contact**

Au Cabinet du Ministre en charge de l'enseignement

Nom et prénom	Téléphone	Email
LEBLANC Paul-André	02/801.78.91	<a href="mailto:paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be">paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be</a>

**Périodes complémentaires à attribuer pour l'année scolaire 2017 -2018  
Appel à projets, tous niveaux d'enseignement ordinaire et spécialisé.**

**Remarque préalable :** Cette circulaire est complémentaire à celle qui traite de l'aide à l'intégration et des dérogations au capital-périodes attribuées à l'enseignement spécialisé.

**Madame la Préfète, Madame la Directrice,  
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,**

Suite aux mesures prises en 2015 en matière d'intégration pour les élèves de l'enseignement spécialisé, le Gouvernement a maintenant la possibilité, après avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé, d'octroyer un capital-périodes complémentaire :

- aux écoles d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisant une pédagogie adaptée ;
- aux écoles d'enseignement spécialisé pratiquant l'intégration ;
- et aux écoles d'enseignement ordinaire ou spécialisé organisant un projet particulier visant à un meilleur accompagnement de l'élève à besoins spécifiques via la mise en place d'aménagements raisonnables leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires.

**pour l'année 2017-2018, cette mesure permettra au Gouvernement, après avis du Conseil général d'octroyer 864 périodes.**

**Comment obtenir ces périodes ?**

En introduisant une demande au Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé à l'attention de Monsieur Patrick MALCOTTE par mail à l'adresse [patrick.malcotte@cfwb.be](mailto:patrick.malcotte@cfwb.be) et via l'adresse mail administrative de l'école.

Pour être présentées au Conseil général du 14 juin 2017, les demandes doivent parvenir à l'Administration **pour le 15 mai 2017 au plus tard**.

Pour toutes informations complémentaires relatives à cet appel à projets, vous pouvez prendre contact avec Monsieur Paul-André Leblanc. (02/801.78.91 - [paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be](mailto:paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be)).

**Lise-Anne HANSE  
Directrice générale,**